



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : KS/01/04/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par QUERCY ENTREPRISE – 46270 Bagnac-Sur-Célé, à l'effet de procéder à des travaux de création de réseaux d'eau potable dans le Domaine du Surgié, entre l'entrée du Domaine et l'emplacement de la future prise d'eau (méandre piscine).
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : QUERCY ENTREPRISE est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **mardi 07 avril au vendredi 22 mai 2026**.

ARTICLE 3 : Le Domaine du Surgié est fermé à la circulation pendant les travaux de l'entreprise, du lundi au vendredi (jours ouvrables) de 8h00 à 18h00 sauf pour :

- les services publics de la Ville de Figeac,
- le gardien du Domaine,
- les services du Grand Figeac et leurs sous-traitants pour accéder à la piscine,
- les entreprises et bureaux d'études intervenants pour la Renaturation du Surgié.

Le cheminement piétons est conservé pour accéder aux jeux enfants, boulodrome et piscine. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

Les installations de chantier seront positionnées en autonomies (eau et assainissement) sur le parking au fond du Domaine, à l'entrée du camping.

Pour les livraisons en camions et semi-remorques, Quercy Entreprise et ses sous-traitants sont autorisés à emprunter les allées Victor Hugo dans les 2 sens, afin de pouvoir emprunter la Route du Surgié.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, QUERCY ENTREPRISE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Services à la population
GF – R. Clavel - P. Lafabrie
Service de Collecte des OM
PM/GENDARMERIE
Hôpital / SDIS
M. Voeglte – M. Tournier
M. De Saint Jean - Service Propreté

A Figeac, le 03 AVR. 2026

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

